

Fondation Rustica Appel à projets 2022

Préambule

Créée en 2020, la Fondation d'entreprise Rustica se donne pour mission de promouvoir, financer et déployer tout projet d'intérêt général visant à :

- Accompagner et éduquer le jardinier expert ou néophyte dans ses préoccupations écologiques quotidiennes, pour susciter l'envie d'agir concrètement en faveur de l'environnement
- Contribuer au développement et à la diffusion de la connaissance de l'agroécologie, de la permaculture et du jardinage au naturel
- Contribuer à la sensibilisation du grand public aux enjeux de l'utilisation de méthodes de culture respectueuses de l'environnement et durables
- Soutenir des actions environnementales en France comme à l'international pour favoriser, engager et développer la transition écologique de l'agriculture et du jardinage.

Dans ce cadre, la Fondation finance des projets menés par des associations à but non lucratif et situées sur le territoire français. L'enveloppe des soutiens se situe entre 1500 et 3000 euros pour les projets à rayonnement local et 3000 à 6000 euros pour des projets à portée nationale.

Les structures éligibles

Sont éligibles les associations à but non lucratif et certains organismes à gestion désintéressée (établissements publics, groupements d'intérêt public, laboratoires de recherche publics...). La structure doit répondre aux critères du mécénat établis par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts, être en mesure de délivrer un reçu fiscal et de démontrer sa fiabilité (deux ans d'existence minimum et budget à l'équilibre).

Sont exclus :

- Les projets portés par des personnes individuelles ou des structures commerciales
- Les projets à but lucratif, promotionnel, publicitaire
- Les projets déjà réalisés lors de l'attribution des subventions.

Appel à projet de février 2022

En février 2022, la Fondation lance son premier appel à projets. La thématique retenue pour cette édition est la suivante :

“Le jardin au naturel” : promouvoir un entretien responsable et une gestion écologique du jardin.

Cet axe conjugue deux dimensions constitutives de Rustica : la volonté de pédagogie et l'engagement en faveur d'une gestion écologique des jardins, avec des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Protection des sols et de l'eau, biodiversité, préservation du patrimoine naturel : dans les jardins, visiteurs comme jardiniers font face, parfois sans le savoir, à de nombreux enjeux environnementaux. Pour citer en citer quelques-uns :

- L'usage des produits phytosanitaires ou autres intrants non naturels (engrais chimiques) dans les jardins est une cause majeure de la perte de la biodiversité en France¹. Si la réglementation "Zéro phyto" change progressivement la donne depuis 2017, le changement de pratiques passe par une sensibilisation sur les conséquences de l'usage de ces produits ou d'autres intrants, cette fois naturels (eau de ville), dans une optique de gestion durable.
- Les déchets organiques représentent en moyenne 32% de la production d'ordures ménagères résiduelles ; leur valorisation et leur réemploi, qui doit permettre de soulager nos déchèteries déjà bien remplies, seront bientôt rendus obligatoires en France.
- La ressource en eau doit être utilisée à bon escient, car elle implique un traitement et une dépense en énergie avant d'arriver dans nos tuyaux d'arrosage.

Face à ces problématiques, il faut encourager et propager, y compris chez les jardiniers amateurs, des modèles et techniques plus respectueux de l'environnement. Il s'agit souvent de principes simples, accessibles à tous et économiques, basés sur une meilleure connaissance de la vie du sol, de la biologie et de l'usage des plantes ou des groupes d'animaux peuplant le jardin.

A travers ce volet, la Fondation d'entreprise Rustica soutiendra donc les projets de pédagogie, de création ou d'entretien de jardins puisant leurs enseignements dans les principes de jardinage au naturel et de gestion écologique des jardins, qui impliquent à la fois une nouvelle approche pour les jardiniers et un nouveau regard pour les usagers².

L'ensemble des projets devra respecter des critères de base :

- Usage d'alternatives aux intrants tels que le compost, le mulching, les purins et macérations végétales
- Absence de traitements avec tous les produits non autorisés en agriculture biologique, soit avec les produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement (l'usage des produits de biocontrôle est possible)
- Optimisation des ressources du jardin (compostage, paillage, broyage des végétaux)
- Bonne gestion de l'eau : évaluation des besoins en eau en fonction du climat, du type des sols, des besoins des plantes
- Pas de zones de sol à nu (sans couvert végétal) dans les jardins, sauf justification pour motif écologique et sauf cheminements.

Les initiatives basées sur les enseignements de l'agroécologie (mise en œuvre de techniques comme le compostage, la recherche de complémentarité entre les espèces ou la culture sur buttes..., associée à des paramètres de gestion écologique en termes d'économies d'eau, de lutte contre l'érosion, le reboisement...) et de la permaculture (qui ajoute à ces paramètres la recherche d'intégration des activités humaines dans le respect des processus naturels) seront également éligibles.

Rappel : les produits autorisés au jardin

Depuis le 1er janvier 2019, la loi Labbé interdit, pour les jardiniers amateurs, l'emploi de produits phytopharmaceutiques synthétiques (ayant pour substance active une molécule chimique d'origine synthétique).

1 Les produits phytosanitaires comptent parmi les deux principales causes de perte de la biodiversité en France et étaient, avant leur interdiction dans le cadre de la Loi Labbé en 2019, largement plébiscités par les particuliers (47,5% de la contribution à l'épandage en milieu urbain en 2017).

2 Certains critères de sélection sont basés sur le référentiel du label EcoJardin, développé par Plante&Cité.

Les produits autorisés pour les jardiniers amateurs sont les suivants :

- Les substances de base (purins, macérations)
- Les macro-organismes
- Les produits autorisés en Agriculture Biologique EAJ (Emploi Autorisé au Jardin)
- Les produits de biocontrôle EAJ (Emploi Autorisé au Jardin) ou mentionnés dans l'arrêté du 26 février 2015 (ce cas concerne les organismes de biocontrôle).

Dépenses éligibles

La Fondation d'entreprise Rustica pourra soutenir des projets relatifs à :

- L'animation et la sensibilisation du grand public aux problématiques aux techniques de jardinage naturel et aux problématiques de gestion écologique : organisation de rencontres et d'échanges ; diffusion d'une exposition ; rencontre avec des publics spécifiques ; développement de supports pédagogiques ; animation d'un réseau d'expérience...
- La création, la restauration et/ou la gestion et l'entretien de jardins et espaces naturels selon des principes de jardinage au naturel, de gestion écologique, d'agroécologie et de permaculture
- L'organisation de formations pratiques, à destination du grand public ou d'acteurs de la filière jardinage/horticulture/agriculture
- La contribution à l'innovation ou à l'enrichissement des connaissances relatives au jardinage au naturel, à l'agroécologie, la permaculture

Documents à joindre aux candidatures

Il est demandé aux candidats :

1. Une lettre de présentation et de motivation (2 pages maximum)
2. Une présentation de la structure porteuse :
 - a. Objet et missions
 - b. Activités et part de l'activité en lien avec le présent appel à projet
 - c. Nombre d'adhérents, de bénévoles et de salariés (en ETP)
3. Une présentation détaillée du projet :
 - a. Contexte et résumé du projet, complété si besoin par un plan de masse ou une représentation graphique
 - b. Objectifs
 - c. Critères de jardinage naturel ou de gestion écologique respectés par le projet
 - d. Bénéfices attendus :
 - i. Directement liés aux techniques de jardinage naturel employées (facilité de recours, impact sur les rendements, impacts sur l'environnement, sobriété en intrants, limitation des sources d'émission de CO₂, captation de carbone...)
 - ii. Sur l'environnement (respect de la biodiversité, usages de l'eau ...)
 - iii. En termes de sensibilisation grand public : modalités proposées pour faire en sorte que le projet bénéficie à une population élargie ; ancrage local, partenariats existants et envisagés avec des acteurs du territoire
 - e. Détail de la projection budgétaire : fonds propres, recettes, ressources extérieures, pourcentage (et sources) de subventions envisagées et budget demandé à la Fondation

- f. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet, celui-ci ne devant pas démarrer avant la date du comité de sélection.
4. Une référence de projet représentatif de ce que le candidat a déjà pu réaliser, illustrant sa capacité à faire le projet proposé ;
5. Une copie des statuts de l'organisme ;
6. Pour les associations, une copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire.

Examen des candidatures

Planning

Le premier appel à projet sera lancé début février 2022.

Les candidatures pourront être mises en ligne jusqu'au 15 mars 2022, sur le lien suivant :

<https://www.fondation-rustica.org/appele-a-projets-fevrier-2022>

Comité de sélection³ prévu à la clôture : fin mars - début avril 2022.

Critères liés au projet présenté

Le Comité de sélection veille à la qualité des dossiers et à la répartition équilibrée des projets sur le territoire. Pour opérer ses choix, il est sensible aux aspects suivants :

- Caractère original du projet et lien avec la thématique de l'appel à projets
- Utilité sociale : projet intégrant des initiatives à valeur pédagogique ou éducative avec estimation du nombre de bénéficiaires finaux ; caractère participatif du projet
- Utilité environnementale : projet favorisant et développant la transition écologique de l'agriculture et du jardinage ; contribuant à l'enrichissement des connaissances sur les problématiques associées à l'application d'une gestion écologique des jardins
- Ancrage : projet issu d'un besoin local, impliquant des populations bénéficiaires locales, faisant appel à une contribution d'acteurs locaux
- Possibilité d'essayer le projet sur un autre territoire, ou manifestation d'intérêts pour le projet par d'acteurs sur leur territoire
- Pertinence des moyens humains et matériels, recours à des expertises complémentaires si besoin
- Pertinence budgétaire : construction budgétaire cohérente, implication d'autres partenaires financiers sur le projet, présence de ressources propres, frais administratifs limités

Formalisation des soutiens et suivi

Chaque décision de financement fait l'objet d'une convention qui mentionne, outre les aspects juridiques classiques, les obligations du soumissionnaire en termes de communication, de suivi et de bilan. Ce bilan doit être adressé à la Fondation dans la majorité des cas dans les six mois suivant la fin du projet.

³ Le comité de sélection réunit un membre du Conseil d'Administration de la Fondation Rustica, la responsable de la fondation, un salarié de Rustica SA et un expert externe à la Fondation.

Le règlement de la subvention de la Fondation Rustica n'intervient qu'après la signature de la convention par toutes les parties concernées.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention. Il présente un bilan de réalisation dans ce délai.

Il s'engage également à faire figurer le logo de la Fondation sur son site internet et à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant la durée de la convention. Il se porte également volontaires pour apporter son témoignage sur son initiative ou le soutien de la Fondation Rustica, sur les supports de la Fondation ou pour des événements.